

Bulletin départemental N° 130

janvier 2023

Indépendant-humain-proche-tourné vers l'avenir,
non doctrinaire : tel est l'ADN du SPELC !

**1^{er} degré : Dates importantes et
mouvement des maîtres.....p4**

**2^{ème} degré : Début du mouvement
des maîtres.....p5**

**2^{ème} degré : Rupture
conventionnelle/Démission.....p6**

**Visites dans vos
établissements.....p7**



BONNE ANNEE 2023

Salariés des Etablissements : les repas, précisionsp8

Sortie des retraités.....p11

**S Y N D I C A T P R O F E S S I O N N E L D E L ' E N S E I G N E M E N T
L I B R E C A T H O L I Q U E D E L A G I R O N D E**
Abonnement annuel : 5 € N° de la CPPP : 0919 S 07217 N° ISSN : 1143 497 X
Directrice de la publication : Sophie MURA- Téléphone : 06 28 76 10 99 – Revue quadrimestrielle
Siège social : 31 chemin de la Rampe 33880 Baurech
Imprimé par Handirect, 1, route des Valentons 33450 SAINT LOUBES Tél : 05 33 03 08 20 - 07 83 05 48 85
<http://www.handirect.com/>

ORGANIGRAMME DU SPELC 33

DOMAINE	Responsables
Présidente SPELC 33 Enseignants 2 nd degré : mouvement de l'emploi	Sophie Mura (collège St Joseph, Libourne) 06 28 76 10 99 s.mura@spelc.fr
Président - adjoint Enseignants 2 nd degré : mouvement de l'emploi	Thibault Marvaud (lycée Ste Marie Grand Lebrun, Bordeaux) 06 22 99 48 97 tmarvaud.spelc@yahoo.fr
Trésorier Trésorier adjoint	Daniel Pagès 06 62 79 82 99 danpages15@gmail.com Philippe Boulin spelc33@boulin.fr
Responsable fichier	Patrick Massé (lycée Ste Famille, Bordeaux) 06 24 47 81 37 ap.masse@orange.fr
Enseignants 1 ^{er} degré (mouvement des maîtres) Et Suivi de carrière + en charge des réseaux sociaux	Constance Fresel (école St Louis Ste Thérèse, Bordeaux) 07 88 09 23 78 cfresel.spelc@gmail.com Gabrielle Deiller (école Ste Anne, Le Bouscat) 06 62 35 36 20 gabrielle.deiller@spelc33.fr
Enseignants 2 nd degré : Suivi de carrière	Christophe De Luca (Lycée professionnel St Joseph, Blanquefort) 06 75 35 11 77 deluca.spelc@gmail.com
Directeurs d'école	Corinne Brätsch (Ecole Ste Claire, Floirac)
Salariés des établissements (SEP) et CREC	Vinciane Giacomotto (collège St Joseph Libourne) 06 11 40 60 28 v.giacomotto@spelc.fr
Section des retraités	Hélène Froidefond 06 75 22 02 06 helene.froidefond@numericable.fr Chantal Scheibel c.scheibur@gmail.com
CODIEC et secrétariat 1 ^{er} degré	Gilles Delignac (école St Genès, Bordeaux) Delignac.spelc33@numericable.fr
Secrétariat	Isabelle Rey-Gundova isabelle.rey-gundova@spelc33.fr
RETRAITE (évaluation retraite)	Jean-Jacques Burgaud 06 10 65 46 49 8 route de saint Georges 33570 montagne jj-b@orange.fr

Merci à tous ceux qui m'ont aidée à l'élaboration de cette circulaire : rédacteurs, relectrice, les photographes du jour ainsi que tous les autres.

Mise en page : Sophie Mura

Une nouvelle et bonne année .

En 2023, le SPELC continuera son action de terrain, vous aidera, vous épaulera, vous défendra tel qu'il l'a toujours fait : nos amis retraités bénéficieront des sorties culturelles, les personnels des établissements pourront toujours compter sur des représentants fiables et efficaces. Les enseignants nous témoignent aussi de leur confiance en nous recommandant régulièrement à leur nouveaux collègues, aux enseignants stagiaires, peu informés des modalités de mouvement de maîtres ou de leurs reclassements.

C'est un vrai travail de terrain , un vrai dialogue institué entre nous et que nous sommes fiers de maintenir. D'ailleurs, notre meilleure reconnaissance est que vous êtes de plus en plus nombreux parmi nos adhérents.

Soyez-en ici remerciés et poursuivons ensemble notre route.

p1 : Sortie des retraités au château de Malleret

p2 : Organigramme des responsables

p3 : Edito, sommaire, réunion retraite

p4 : 1^{er} degré : Dates importantes et Mouvement des maîtres

p5 : 2nd degré: mouvement des maîtres

p6 : 2nd degré : Rupture conventionnelle ou démission

p7 : Visites dans vos établissements

p8 : SEP : précisions sur les repas

p9 : CODIEC, publicité

p10 : CSE et informations

p11 : sortie des retraités

p12 : Bulletin d'adhésion 2022-2023

Élections professionnelles 2022



Préparer sa retraite

En milieu de carrière : une vérification de votre dossier de retraite ? En fin de carrière : une évaluation de votre future pension de retraite ? Pour toute question en lien avec la retraite, assistez à la réunion animée par **Jean-Jacques BURGAUD**.

Cette réunion est ouverte à tous, enseignants et salariés ogec, adhérents et non adhérents

Mercredi 22 février 2023

de 18h à 20h30

au lycée hôtelier St Michel,

20 Av. du Général de Gaulle

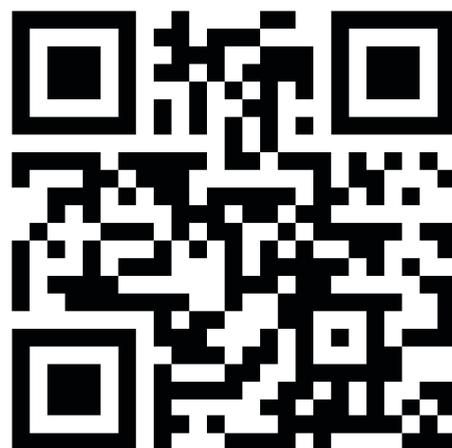
33290 Blanquefort

A partir de 17h30, nous vous convions à un petit buffet.

Toutes les informations directement du site SPELC

identifiant: **spelcadh**

mot de passe: **fede9919**



En scannant ce QR code, vous obtiendrez directement notre bulletin d'adhésion en ligne

Avant le 16 janvier :

Reclassement des Professeurs Enseignants Stagiaires (PES) à rendre à la DSDEN24 (après signature du chef d'établissement)

Avant le 25 janvier 2023

Demande de mutation interdiocésaine (demande de mobilité hors diocèse de la Gironde) : fiche à retirer en candidatant sur le site <https://ec-mouvement1d.fr/> à transmettre complétée et accompagnée de ses justificatifs au secrétariat CDE ec-mouvement1d@ddec33.fr pour signature du Président.

Du 05 janvier au 25 janvier 2023

Les enseignants qui souhaitent participer au mouvement de l'emploi de Gironde doivent suivre la procédure correspondant à leur statut :

Pour les titulaires : Pour obtenir une mutation dans le diocèse, candidature sur le site <https://ec-mouvement1d.fr/>. La mise au mouvement sera obligatoirement portée à la connaissance du chef d'établissement.

Pour les stagiaires : Pour une première titularisation, candidature sur le site <https://ec-mouvement1d.fr/> pour la Gironde et **fiche de participation des Professeurs Enseignants Stagiaires en Aquitaine** à compléter et à envoyer à l'ensemble des CDE/DDEC d'Aquitaine (par mail). Elle est téléchargeable sur le site www.ecg33.fr.

Lundi 20 mars 2023

Publication des postes vacants et susceptibles d'être vacants

Du 20 mars au 07 avril 2023

Après examen des emplois publiés, chaque enseignant doit candidater en formulant ses vœux :

Sur le site de la DSDEN 24 <http://portailrh.ac-bordeaux.fr/mvtpv>

ET Sur le site de la CDE 33 <https://ec-mouvement1d.fr/>

Pour que la participation soit validée, les démarches doivent être faites conjointement pour la DSDEN 24 et pour la CDE/DDEC33

Dès le 20 mars et jusqu'au 30 avril 2023

Tenue des entretiens : L'enseignant doit prendre contact avec les écoles souhaitées.

Après chaque commission (mai 2023), l'organisation d'un d'entretien est **obligatoire** en cas de proposition d'affectation par la CDE.

CONSEIL : IL FAUT CONTACTER DES A PRESENT VOS 2 REPRÉSENTANTES SPELC (COORDONNEES CI-DESSOUS) AFIN QU'ELLES PUISSENT VOUS AIDER ET VOUS SUIVRE LORS DES COMMISSIONS.

Constance Fresel et Gabrielle Deiller seront donc désormais vos représentantes en CCMI (Commission Consultative Mixte Interdépartementale) puisque vous les avez élues au titre du SPELC, ainsi qu'en CDE (Commission Diocésaine de l'Emploi).

Lors de nos futures visites d'établissement, vous aurez l'occasion de les rencontrer et d'échanger ensemble. Un projet de mutation ? de formation ? de congé ? N'hésitez pas à poser toutes vos questions et elles y répondront avec plaisir.



Constance Fresel
(école St Louis Ste
Thérèse, Bordeaux)
07 88 09 23 78

cfresel.spelc@gmail.com



Gabrielle Deiller
(école Ste Anne,
Le Bouscat)
06 62 35 36 20

gabrielle.deiller@spelc33.fr

Dialogue social

Le 16 novembre, Gabrielle Deiller et Constance Fresel ont participé à une réunion à la DDEC en présence de responsables et d'autres organisations professionnelles.

Un point sur la rentrée dans les établissements catholiques de Gironde a été fait. Une tendance à la baisse des effectifs en 1^{er} degré liée une baisse démographique a été soulignée, cependant le nombre d'enfants scolarisés dans l'enseignement catholique reste stable.

Des précisions concernant le 1^{er} degré nous seront données lors de la prochaine réunion.

Nous avons aussi pu faire remonter les différentes difficultés rencontrées par les maîtres adhérents qui nous avaient sollicités. Des médiations seront proposées en cours d'année dans les établissements concernés.

Vos représentantes du SPELC sont à votre écoute et vous accompagnent tout au long de votre carrière. N'hésitez pas à les contacter .

Cette information concerne aussi les maîtres en disponibilité, congé parental qui souhaitent retrouver un emploi en Aquitaine.

Mouvement des maîtres 2023 2nd degré (collège, Lycée, LP, BTS, CPGE)

- Vous souhaitez une mutation ou un complément horaire, même dans l'établissement où vous exercez
- Vous envisagez de partir à la retraite
- Vous êtes stagiaire et vous demandez une 1^{ère} nomination
- Vous craignez une perte horaire

➤ Vous devez vous inscrire sur le site : <https://mouvement-aquitaine.fr/>
Entre le Mercredi 14 décembre 2022 et le Jeudi 19 janvier 2023.

➤ Vous contactez le plus tôt possible votre responsable SPELC en CAE :

Calendrier du mouvement 2023

JANVIER	Jusqu'au 19	Fin des inscriptions au mouvement
FEVRIER	Le 02 : Retour des vacances	- Examen des demandes de mutation vers une autre académie - Sous-commission des pertes horaires
MARS	Le 09 : Le 16 :	- Codifications des demandes intra-académiques et des demandes de maîtres des autres académies - CAE des Pertes horaires et CAE berceaux
MARS/AVRIL	Du 30/03 au 14/04	Publication des postes et saisie des vœux sur : Enseignement catholique : www.mouvement-aquitaine.fr Rectorat : www-ac-bordeaux.fr
MAI	03 et 04 : 16 et 17 : 30 et 31 :	CAE 1 CAE2 CAE 3
JUIN	Le 06 : Le 14 :	CAE 4 CCMA
JUILLET	Le 03 : Le 06 : Le 07 :	CAE lauréats 1 CAE lauréats 2 GT rectorat lauréats

Suite aux élections CCMA de décembre, vos représentants en CAE (Commission Académique de l'Emploi) et CCMA (Commission Consultative Mixte Académique) seront toujours les mêmes. Encore merci pour votre confiance.

Vos représentants SPELC pour le mouvement des maîtres

En 33, 47 , 24

en 40 et 64

Thibault MARVAUD
06.22.99.48.97
[tmarvaud.spelc@
yahoo.fr](mailto:tmarvaud.spelc@yahoo.fr)



Sophie MURA
06.28.76.10.99
s.mura@spelc.fr



Stephane LASSERRE
06.65.62.85.04
s.lasserre@spelc.fr



Anglais, lettres/anglais, Chinois, Documentation, Histoire/Géographie, Lettres/HG, Italien, Lettres Classiques, Lettres Modernes, Mathématiques, Maths/Sciences, Occitan, Sciences Physiques, NSI

Allemand, Arts, Biotechnologies (LP et LT), DDFTP, Coiffure, Cuisine, Eco-gestion en LT et LP, Education musicale, enseignement spécialisé, EPS, Espagnol, Lettres/Espagnol, Esthétique, Génies, Hôtellerie, Pâtisserie, Philosophie, SVT, SES, STMS (LP et LT), Technologie

Toutes disciplines

La rupture conventionnelle

La loi du 06 Aout 2019 instaure un dispositif de rupture conventionnelle à titre expérimental pour les fonctionnaires jusqu'au 31/12/2025.

Cette rupture permet de rompre à l'amiable le contrat qui lie l'employeur et le salarié. Elle ne constitue pas un droit pour l'agent public qui la sollicite et certaines catégories en sont exclues (maîtres délégués, stagiaires...).

Elle est ouverte aux fonctionnaires ou aux enseignants de l'enseignement privé sous contrat avec l'état ou à un contractuel en CDI.

La démarche de rupture conventionnelle peut être effectuée à initiative de l'agent ou de l'administration.

Procédure :

- L'enseignant informe son administration de son souhait de conclure une rupture conventionnelle (DPE : ce.dpe@ac-bordeaux.fr , DGEP : ce.dgép@ac-bordeaux.fr pour la gironde)
- Dans un délai compris entre 10 jours minimum et 1 mois maximum, un entretien est organisé pour préciser la date envisagée de la cessation définitive des fonctions, le montant envisagé de l'indemnité de rupture conventionnelle et les conséquences de la cessation définitive des fonctions. L'enseignant peut être assisté par un représentant SPELC.
- Après avoir fixé le montant de l'indemnité (calculée sur la rémunération brute annuelle de l'année précédant l'année de rupture), la convention est signée et le délai de rétractation est de 15 jours.

Calendrier des opérations pour un départ au 1/09/2023 :

L'enseignant ne pourra pas réintégrer la fonction publique avant un délai de 6 ans (sauf s'il rembourse le montant de l'indemnité spécifique à l'Etat).

1. **10/03/2023 : limite de réception des demandes de rupture conventionnelle dans les services (DSDEN, DEPAT, DPE, DGEP)**
1. **28/03/2023 : transmission par les services de gestion de toutes les demandes de ruptures conventionnelles (ce.drh@ac-bordeaux.fr)**
1. **07/04/2023 : commission d'arbitrage des ruptures conventionnelles.**
1. **Avant le 5/05/2023 : envoi des courriers de refus.**
1. **Avant le 30/06/2023 : signature des conventions.**
1. **Courant juillet / aout 2023 : saisie des indemnités spécifiques**
1. **1/09/2023 : date effective de départ**
1. **Avant la fin septembre 2023 : envoi des signées au MEN pour radiation des cadres des agents concernés.**
1. **Fin septembre 2023 : paiement de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle**

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

<https://www.facebook.com/profile.php?id=100085651652354>

Spelc
au cœur

Spelc Gironde

Spelc Gironde is on Facebook.
Join Facebook to connect with
www.facebook.com



Christophe De Luca

Gestion de la carrière des maîtres du 2nd degré – élu CCMA

deluca.spelc33@gmail.com

06.75.35.11.77





A Notre Dame à Lesparre :
Constance Fresel explique comment
créer son espace électeur



Visite à l'école Notre Dame :
Vinciane Giacomotto, Sophie Mura et Constance Fresel rencontrent
quelques maîtresses.



Dans le
sompoteux hall
d'entrée,
Constance
Fresel, Vinciane
Giacomotto
et Sophie Mura
sont
accompagnées
de 2
enseignantes de
Ste Marie Grand
Lebrun



Sophie Mura et Constance Fresel au collège et école
Emmanuel d'Alzon.



A St Augustin, Sophie Mura
rajoute une affiche spéciale
élections



Maria Pereira, notre élue CSE à St Seurin pose avec Christophe
De Luca, Vinciane Giacomotto et Constance Fresel



Nathalie Vérardo, notre déléguée syndicale au lycée St
Vincent de Paul

Sophie Mura et Christophe De Luca viennent rencontrer ses
collègues.

totale des frais de restauration

Ceci correspond à l'attribution d'un avantage en nature apparaissant sur le bulletin de salaire avec paiement de cotisations sociales. Cette mesure s'applique quelle que soit la durée du travail. Le montant des avantages en nature entre dans l'assiette de calcul du maintien de salaire en cas de maladie mais également de l'indemnité de congés payés. Cette prise en charge totale concerne les deux catégories de salariés ci-dessous.

1.1 - Le salarié qui participe à la préparation, la confection, le service des repas, la plonge...
A noter que l'avantage en nature s'applique s'il prend ses repas au service de restauration de l'établissement et s'il travaille au moment où les repas sont servis. Il s'agit des personnels de cuisine, de plonge, de réfectoire.

1.2 - Le salarié appelé à prendre son repas avec les élèves, dans le cadre de sa mission éducative.
Ici, il s'agit des personnels d'éducation tels que les surveillants d'internat.

Le salarié qui pourrait bénéficier d'un avantage en nature mais ne souhaite pas prendre son repas dans l'établissement, ne peut pas bénéficier d'une indemnité compensatrice ; celle-ci n'existe pas non plus pour les jours où la cantine est fermée.

Parmi les aides maternelles et autres personnes qui participent à la mission éducative de la prise du repas des enfants (fonction 14), il faut distinguer :

- celles qui participent à la prise du repas des enfants (mission éducative) sans contribuer au service (fonction 56) : elles ne bénéficient pas de l'avantage en nature mais une ½ heure de pause rémunérée leur est accordée (considérée comme travail effectif) ;
- celles qui, à la fois, participent à la prise du repas (fonction 14) et contribuent au service du repas (fonction 56) : elles bénéficient de l'avantage en nature et de la 1/2h de pause rémunérée.

L'évaluation de l'avantage en nature forfaitaire est actuellement fixée par l'URSSAF à 5 € par repas.

2 - Prise en charge partielle des frais de restauration pour les salariés ne bénéficiant pas des avantages en nature

Lorsqu'un salarié prendra un repas au service de restauration de l'établissement, l'employeur prendra en charge partiellement les frais de restauration. Attention, le repas doit être pris :

- sur les jours d'activité du salarié et d'ouverture du service ;
- avant ou après une période de travail d'une durée minimale de 4 heures ou entre 2 périodes de travail.

Le salarié participe aux frais à hauteur de 51% de l'avantage en nature fixé par la Sécurité sociale, soit 2,55 € aujourd'hui. Cette somme n'est pas soumise à charges sociales et ne figure pas sur le bulletin de salaire, à ce titre.

Cet avantage conventionnel est accessible quelle que soit l'activité du salarié (personnel d'entretien ou personnel administratif par exemple) mais il est encore assez méconnu.

*SEP = Salariés des Etablissements Privés

AVIS DE RECHERCHE

Le SPELC comptabilise de plus en plus d'adhérents SEP et nous en sommes très fiers.

Si vous souhaitez être référencé comme correspondant des SEP pour votre établissement, merci de revenir vers nous.

Pour plus de renseignements, contactez Vinciane Giacomotto
responsable SPELC pour les SEP v.giacomotto@spelc.fr 06 11 40 60 28



Le CODIEC (Comité Diocésain de l'Enseignement Catholique) de la Gironde a eu lieu le 23 novembre 2022. L'évolution des effectifs dans l'enseignement a été abordée. Le Ministère de l'Education nationale prévoit une baisse de 500 000 enfants à scolariser dans les cinq prochaines années, surtout dans le 1^{er} degré. Avec la règle du 80/20 (c'est-à-dire 80 % de moyens dédiés à l'Enseignement Public contre 20 % pour l'Enseignement Privé), l'Enseignement catholique perdrait 80 000 élèves. Pour la rentrée 2022, au niveau national, on a déjà constaté la perte de 18 000 élèves pour l'Enseignement Catholique. Pour la rentrée 2023, l'Enseignement Catholique doit rendre l'équivalent de 502 postes qui seront prélevés sur le redéploiement qui a lieu des académies excédentaires en moyens vers celles qui en sont déficitaires. Le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique a écrit aux évêques de France pour leur présenter ces questions démographiques et les préparer à des fermetures de classes.

Comment sont évalués les besoins des académies ?

L'IPS (Indice de Positionnement Social) est utilisé pour pondérer les besoins en moyens de chaque académie. L'IPS de l'académie de Bordeaux se situe dans la moyenne. On ne pourra compter que sur très peu de nouveaux moyens pour l'Enseignement Catholique sur l'académie de Bordeaux qui est pourtant déficitaire, surtout en Gironde. Plus que jamais, ce sont les restructurations (comprendre des fermetures) qui permettront d'ouvrir de nouvelles classes.

Pour la Gironde, pour la rentrée 2023, quelques moyens seraient transférés du 1^{er} degré qui perd des élèves vers le 2nd degré. La priorité est donnée par le CODIEC à l'ouverture de classes de seconde sur Bordeaux.

La question des personnels AESH (Accompagnant d'Elèves en Situation d'Handicap) a également été abordée. Aucune solution n'a été trouvée pour leur rémunération sur la pause méridienne. Dans le public, c'est la collectivité territoriale qui prend en charge leur rémunération. Dans l'Enseignement catholique, elle serait à la charge des familles concernées ou des OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique)...

Le rectorat a lancé une enquête sur la santé mentale des lycéens en Nouvelle Aquitaine. Cinq établissements privés de Gironde sont concernés : Lycée Général Le Mirail, Lycée Général et Technologique Assomption-Ste Clotilde, Lycée Professionnel Bel Orme, Lycée Professionnel Saint Vincent de Paul et Lycée Professionnel Saint Augustin.

La FNOGEC (Fédération Nationale des OGEC) interroge sur les coûts de l'énergie supportés par les OGEC. La flambée de ces coûts est très préoccupante pour la santé financière des établissements scolaires catholiques.



OFFRE SPÉCIALE*

Vos assurances au meilleur prix !



Auto
20% de réduction
+ 2 mois offerts



Habitation
10% de réduction
+ 1 mois offert

Contactez nous au

01 85 53 50 36

www.saint-christophe-assurances.fr

Du lundi au jeudi de 08h30 à 18h00
le vendredi de 08h30 à 17h30



Garantie des accidents de la vie
20% de réduction
+ 3 mois offerts



Santé
20% de réduction
+ 2 mois offerts

*offre réservée aux adhérents SPELC pour toute nouvelle souscription

Mutuelle Saint-Christophe assurances - 277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05 - Tél : 01 56 24 76 00 - www.saint-christophe-assurances.fr
Société d'assurances mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances - N° SIREN : 775 662 497 - Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI

Suite aux actuels renouvellements de CSE, voici quelques informations .

Comment contester un scrutin ?

Il faut saisir le juge des élections professionnelles du tribunal judiciaire dans les 15 jours maximum qui suivent la date du scrutin.

La saisie se fait par simple déclaration au greffe.

<http://www.justice.gouv.fr/justice-civile-11861/fiches-techniques-cph-12836/le-contentieux-des-elections-professionnelles-29022.html>

Les mentions de la Déclaration au Greffe ?

Les articles 843 à 844 du code de procédure civile indiquent les modalités que doit contenir la déclaration au greffe du tribunal.

La déclaration au greffe du tribunal permet de convoquer soi-même son adversaire devant la juridiction.

Conditions de forme :

La déclaration au greffe du tribunal peut être rédigée par le demandeur via le formulaire CERFA n°11764*07.

https://www.simplecerfa.com/formulaire_pour_client.php?numero_du_formulaire=0000mpf662erksm87jww22&tag_deja_client=0&num_du_client=0&numero_table_formulaires_des_clients=0

Conditions de fond :

La demande exposée par le demandeur dans la déclaration au greffe doit comprendre :

- l'identité des parties,
- l'objet de la demande,
- un bref exposé des faits avec les motifs,
- une date,
- une signature,

La signature électronique a une valeur légale en France depuis la loi du 13 Mars 2000. Cette loi a été complétée par plusieurs décrets et arrêtés qui précisent les conditions d'applications

Le dossier doit être complet

La charge de la preuve pèse sur le demandeur. A cet effet, il doit rapporter tous les éléments de preuve qui vont venir appuyer sa demande.

Eligibilité et ruptures de contrat

Concernant l'année de présence pour être éligible, **celle ci peut être discontinuée.**

Pour être candidat aux élections, le salarié doit avoir travaillé **depuis un an au moins dans l'entreprise** (C. trav., art. L. 2314-16 ; C. trav., art. L. 2324-15).

Depuis une ordonnance du 1^{er} décembre 2005, **cette ancienneté n'a plus à être ininterrompue** (Ord. no 2005-1478, 1^{er} déc. 2005, JO 2 déc. ; voir n° 115-5).

L'ancienneté peut donc très bien avoir été acquise dans le cadre d'un précédent contrat conclu au sein de l'entreprise, **les interruptions liées à une rupture de contrat n'annulent pas l'ancienneté acquise.**

De plus l'ancienneté est également retenue si la personne a travaillé dans une autre entreprise faisant partie du même groupe (Cass. soc., 8 juill. 1997, no 96-60.295)

Ensuite, l'employeur ne peut pas reporter de manière unilatérale la date du 1^{er} tour fixée au protocole. Il doit pour cela signer un avenant signé par toutes les parties signataires du protocole.

Enfin et surtout, ce n'est pas à l'employeur de dire si une candidature est recevable ou pas. Si il la refuse, il se rend coupable d'entrave. Si il veut contester une candidature, il doit pour cela saisir le juge des élections professionnelles au tribunal judiciaire dans les 3 jours qui suivent le dépôt de la liste

Votre CSE va être bientôt renouvelé ? Vous souhaitez faire partie de la liste SPELC ? Contactez votre représentant SPELC de votre établissement ou Sophie Mura.

Notre journée à **Cadaujac (banlieue bordelaise)** s'est déroulée entre soleil et averses...

Le matin, nous avons visité le **château de Malleret**, au bord de la Garonne. Le propriétaire nous fait pénétrer dans son domaine où nous arpentons son parc « à la française », son jardin potager et nous écoutons ses commentaires sur les travaux qu'il a entrepris depuis 1987, pour restaurer ce château (il reste une partie XVII^e siècle dans un ensemble néoclassique) et réparer les dégâts des tempêtes. A l'intérieur, nous découvrons des pièces chargées de meubles souvent étrangers (Autriche...), des bibelots, des objets de toutes sortes, des trophées de chasse, des œufs de paon... Le propriétaire est un chineur-professionnel et nous, nous pensons : « que d'entretien et de dépoussiérage ! »

Nous terminons par les dépendances : le pavillon où on peut se poser tranquillement, la volière aux paons blancs...

Sous une pluie battante mais la tête pleine d'anecdotes, nous quittons ce havre de paix pour nous restaurer chez des jeunes restaurateurs bien sympathiques et dynamiques.

L'après-midi se déroule dans la « **Forêt des sens** », appartenant au **Château Smith Haut Lafitte**. Nous déambulons tranquillement en suivant un sentier fléché pour découvrir le travail d'artistes qui s'inspirent de la nature : « l'île aux sons », « le siège de la sorcière », les « injonctions paradoxales », « la Palombière », « les skis de Gulliver », « les champignons sculptés », « le cerf » en terminant par un aperçu sur les caves modernes intégrées dans la forêt.

Mais c'est près du château que nous dégustons deux vins de ce grand cru classé.



Sculpture et l'arc-en-ciel qui vient la compléter

BULLETIN D'ADHÉSION SPELC 33 du 1^{er} janvier au 31 août 2023

Votre adhésion, acte solidaire, est essentielle pour le fonctionnement de notre syndicat. Merci à vous. Cette adhésion vous assure :

- La défense de vos droits : interventions auprès du recteur, de l'inspection académique, de la DDEC, des chefs d'établissements, des OGEc...
 - Une représentation efficace dans toutes les commissions nationales, sectoriales, académiques et diocésaines.
 - Une information régulière et complète : bulletins nationaux, régionaux, départementaux et des envois d'informations par email.
 - Une protection juridique (recours et défense) professionnelle.
 - Des tarifs préférentiels de la part des mutuelles partenaires du SPELC (MNEC, St Christophe : santé-voiture-habitation) et du CSF.
 - Des contacts rapides avec nos différents responsables.
- Votre cotisation ouvre droit à déduction fiscale ou crédit d'impôt (à hauteur de 66%) ou vous pouvez l'inclure dans vos frais réels. Pensez-y lors de votre prochaine déclaration.

Le SPELC 33 a fait le choix de ne pas augmenter ses tarifs

Nous avons à cœur de défendre toutes les catégories, sans que le montant de l'adhésion ne soit un frein. Comparez et diffusez l'information autour de vous.

TTrésorier : Mr-Daniel PAGÈS
13, Chemin de PICHEY
33170 GRADIGNAN
dampages15@gmail.com
06 62 79 82 99

IBAN - identifiant international de compte : BIC - identifiant de l'établissement
FR92 2004 1010 0102 4702 6402 2633 PESTFRPPBOR
Titulaire du compte : SPELC33



NOM :
NOM de jeune fille :
Prénom :
Date naissance :
Adresse personnelle :
Télé : Portable :
E-mail écrit en majuscule :@.....
Établissement(s) en 22-23 :
2nd degré préciser : CLG LEG LT LP Ens. Supérieur
Matière(s) enseignée(s) :
Établissement en 2021-2022 :
Adhèrent SPELC 21-22 : oui Dép. ? **Nouvel adhérent ?**
 par mail (pdf) par courrier postal (papier)
Etes-vous adhérent à une des mutuelles ? MNEC MSC
Prenez-vous votre retraite en 2022/2023 ? OUI NON
RGPD : Je consens à transmettre mes données personnelles au Spelc local qui s'engage à les utiliser conformément aux dispositions légales prévues par le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016. **Si consentement de votre part, cocher les cases**

Revenus (net mensuels)	Cotisation annuelle	Après déduction fiscale
Moins de 1000 €	60 €	20 €
de 1001 € à 1250 €	66 €	22 €
de 1251 € à 1375 €	72 €	24 €
de 1376 € à 1500 €	78 €	26 €
de 1501 € à 1750 €	84 €	28 €
de 1751 € à 2000 €	90 €	30 €
de 2001 € à 2250 €	99 €	33 €
de 2251 € à 2500 €	108 €	36 €
de 2501 € à 2750 €	114 €	38 €
de 2751 € à 3000 €	120 €	40 €
de 3001 € à 3250 €	126 €	42 €
Plus de 3251 €	132 €	44 €
Enseignants suppléants	60 €	20 €
Enseignants stagiaires	69 €	23 €

Couple : 51 € + cotisation du salaire le plus élevé

Modalités d'adhésion.

Complétez et retourner ce bulletin à l'adresse du trésorier ci-dessous, accompagné :
 - Soit de votre règlement par chèque(s) à l'ordre de SPELC 33
 - Soit de l'autorisation de prélèvement (au verso) complétée et signée ([à oublier pas le RIB](#))
 - Soit par virement au SPELC 33 : dans ce cas, adresser votre bulletin d'adhésion par voie postale ou Email à notre trésorier.
 Utiliser les références bancaires ci-contre

Partie à remplir par les enseignants
Catégorie : (PE, MA, Cert, P.L.P, Agrég, HC, CL,EX)
Echelon : **Indice :**

Montant de votre adhésion

Règlement : chèque(s) (à l'ordre du SPELC 33)
 Par Virement
 Prélèvement automatique
 Déjà au prélèvement automatique en 21-22

Premier degré	Second degré
<input type="checkbox"/> Etudiant(e) MI	<input type="checkbox"/> Etudiant(e) MI
<input type="checkbox"/> Professeur des écoles	<input type="checkbox"/> Contrat définitif
<input type="checkbox"/> Stagiaire	<input type="checkbox"/> Stagiaire
<input type="checkbox"/> CDI, Suppléant	<input type="checkbox"/> CDI, Suppléant
<input type="checkbox"/> Directeur	
Personnel Ogec	Retraités
<input type="checkbox"/> Cadre	<input type="checkbox"/> Enseignant(e)
<input type="checkbox"/> Non cadre	<input type="checkbox"/> Personnel Ogec

Date : / / **Signature :**

CONSEILMENTS

Favoriser le Spelc local et national à m'adresser les publications éditées par le Spelc.
 Favoriser le Spelc local et national à m'adresser des informations sur ma messagerie électronique.
 Favoriser le Spelc local à transmettre mes données personnelles à un tiers au sein de la fédération des Spelc.

DOMAINE CONCERNÉS

Pour recevoir l'éducateur Spelc, votre journal régional, votre bulletin départemental, les lettres d'informations, ...
 Pour recevoir les messages concernant ma carrière, mes promotions, le mouvement de l'emploi, ...
 Pour que mon dossier soit suivi dans le cas de mutation dans un autre département ou une autre région par un autre Spelc local.

SPELC 33 - MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence Unique de Mandat (ne pas remplir)

Adhésion par prélèvement automatique :

- L'adhésion au SPELC par prélèvement automatique est reconduite d'année en année.
- Chaque adhérent reçoit, en février au plus tard, un reçu fiscal indiquant le montant des prélèvements de l'année écoulée. Ce reçu fiscal permet de prétendre à un crédit d'impôts de 66% du montant de la cotisation syndicale dans la limite de 1% de son revenu brut.
- Pour les adhérents « aux frais réels » la cotisation versée au SPELC est déductible des revenus.
- Les prélèvements ont lieu fin-novembre, fin-février, fin-mai de chaque année scolaire.
- La restitution du prélèvement doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au syndicat départemental. Elle prend effet, dès le prélèvement du trimestre civil qui suit la réception de la lettre.

Merci de renvoyer cet imprimé **entièrement complété** à l'adresse ci-contre en y joignant obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.), Postal (R.I.P.) ou de Caisse d'épargne (R.I.C.E.)

TTrésorier : Mr Daniel PAGÈS
13, Chemin de PICHEY
33170 GRADIGNAN
dampages15@gmail.com
06 62 79 82 99

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

VOTRE NOM, PRENOMS ET ADRESSE

Nom : **Prénom :**
Adresse :
CP : **Ville :**

Le Numéro d'identification international de votre compte bancaire - IBAN:

I B A N

Le Code International d'identification de votre banque - BIC:

B I C

Type de Paiement: récurrent/repétitif : Paiement ponctuel :

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

SPELC Aquitaine – PR
Chez Mr Henri-Charles MEDVED 190, Chemin de Pineau
33240 SAINT ANDRÉ DE CUBZAC

Identifiant SEPA du créancier – ICS: (ne pas remplir)

I C S

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1/04/1980 de la Commission Informatique et Liberté.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

En signant ce formulaire de mandat vous autorisez le SPELC Aquitaine à envoyer des instructions à votre banque pour débits votre compte et votre banque à adhérez votre compte conformément aux instructions du SPELC Aquitaine agissant pour le SPELC 33. Vous bénéficiez du droit à être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous passez avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Le sans objet et qui plus tard, dans les 13 mois pour un prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

N° NATIONAL ÉMETTEUR **642045**

SIGNATURE :

SIGNATURE :